

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'AMF propose un plan d'action coordonné État-collectivités pour la prise en charge des Ukrainiens arrivant dans les communes de France, pour limiter les risques humanitaires et sécuritaires

A la suite du déplacement du président de l'AMF dans plusieurs communes d'Ukraine et des déclarations gouvernementales, **l'AMF propose à l'État un plan d'action pour l'accueil des Ukrainiens en France, pour contribuer à répondre à la crise humanitaire au plus près des besoins du terrain.** A la rencontre des maires sur place, David Lisnard a pu constater la réalité et l'urgence humanitaire de la situation, aussi bien en Ukraine qu'en Pologne.

Ce plan d'action a pour objet de limiter les risques humanitaires et sécuritaires en permettant à l'Etat et aux collectivités d'organiser l'accueil des Ukrainiens dès l'amont de leur arrivée en France. David Lisnard souligne que : « **plus les réfugiés sont pris en charge en amont, c'est-à-dire en Ukraine ou dans les pays voisins, plus leur intégration et le contrôle de leur situation sont facilités.** ».

L'AMF salue les nombreuses communes qui se sont déjà mobilisées pour aller chercher des Ukrainiens sur les sites où ils se sont réfugiés, dans un élan de solidarité spontanée.

Une coordination rigoureuse entre l'Etat et les collectivités territoriales s'avère nécessaire pour garantir la prise en charge à plus grande échelle des Ukrainiens arrivant en France dans des communes en capacité de les accueillir, du premier au dernier kilomètre.

Le plan proposé définit le rôle de chaque intervenant dans la chaîne de l'accueil. Les autorités des pays concernés, l'Ukraine ou les pays limitrophes, ont ainsi pour mission d'identifier les Ukrainiens volontaires et de procéder aux vérifications afférentes avant de proposer une destination en France, validée ensuite par les autorités françaises, en lien avec les communes d'accueil qui le souhaitent. Les services de l'Etat en France assurent la prise en charge administrative des personnes concernées, notamment les demandes de protection temporaire européenne, et affectent les hébergements en lien avec les communes.

Dans le plan d'action conjointe, les communes volontaires préparent l'accueil des réfugiés en indiquant leurs capacités d'accueil aux préfetures, en organisant les modalités opérationnelles du transport, en encadrant sur place l'accueil des familles, et en mobilisant les ressources locales qui participent à l'insertion des personnes concernées, dont la traduction, des cours de Français, la scolarisation des enfants, le travail.

L'AMF est mobilisée pour accompagner les communes volontaires, solliciter les communes françaises jumelées avec des communes de pays frontaliers de l'Ukraine, et faire participer d'autres partenaires tels que des entreprises ou associations au soutien logistique.

Le président Lisnard, en lien avec de nombreux maires impliqués dans le règlement de cette crise, échangera avec les ministres concernés sur ce plan d'action. L'AMF souhaite d'une part être associée aux travaux du Centre Interministériel de Crise qui vient d'être créé et, d'autre part, que soit mis en place un dispositif d'information des associations de collectivités sur le modèle des réunions de gestion de crise sanitaire, pilotées par le ministère de la Cohésion des territoires.